

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 84-0319/PR rendant exécutoire la délibération n° 83/04 du 19 décembre 1983 du conseil d'administration de l'ISERST portant approbation du budget 1984 de l'ISERST.

n° 84-0319/PR

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
26 février 1984

Numéro JO
n° 3 du 15/04/1984

Date du numéro
15 avril 1984

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°s 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n° 82-041/PR du 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU l'ordonnance n° 78-021/ PRE du 23 février 1978 portant modification des statuts du CEGD

VU le décret n° 78-046/PR du 14 juin 1978 portant organisation administrative et financière de l'ISERST

VU la délibération du conseil d'administration de l'ISERST n° 83-04/ISERST du 19 décembre 1983 portant approbation du budget 1984 de l'ISERST

VU le budget de l'État

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 février 1984.

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE Article Premier : Est rendue exécutoire la délibération n° 83/04 du 19 décembre 1983 du conseil d'administration de l'ISERST portant approbation du budget 1984 de l'ISERST arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : cent cinquante-cinq millions cent mille francs Djibouti (155.100.000 FD).

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.